

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 6 AVRIL 2016 à 20 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Jean CHOIGNARD (a donné procuration à M. LARROUSSET), Mme Patricia MARCHAL-HARISPE (a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU), M. Richard BRINI (excusé a donné procuration à Mme ETCHAVE)

Secrétaire de séance : Mme BURRE-CASSOU

1- Avis sur arrêté préfectoral projet périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté en date du 14 mars 2016, propose un projet de périmètre en vue de la création de la communauté d'agglomération Pays Basque issue de la fusion des 10 EPCI et la dissolution de fait de 8 syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions de Mmes Marie-Pierre BURRE-CASSOU et Patricia MARCHAL-HARISPE) émet un **avis favorable** au projet de périmètre proposé.

2- Affectation des résultats

Les résultats du compte administratif 2015 du budget de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de 685 467,62 € et un excédent d'investissement de 37 551,54 €.

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif 2016 d'affecter la somme de 685 467,62 € en section d'investissement recettes et de reporter la somme de 37 551,54 € en section d'investissement recettes.

3- Vote des taux d'imposition 2016

Compte tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2016 de 2 %, pour un produit attendu de 553 560 € :

- Taxe d'habitation : 8,61 %
- Foncier bâti : 6,06 %
- Foncier non bâti : 16,16 %

4- Attribution des subventions

Le Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité des subventions mais toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 112 074 € :

Associations	Montant
Amis du Musée	4 064 €
Bihotzez	170 €

Classic à Guéthary	1 500 €
Gens de Mer	1 000 €
Groupe Getaria	3 000 €
Guethary on	300 €
Hemen	100 €
Itsas Argi Ikastola Biarritz	400 €
Lagungarri	700 €
Les naïades	200 €
Office du Tourisme	95 050 €
Ohatze	170 €
Olharroa	3 000 €
Point Glisse Océan	200 €
Prévention routière	100 €
Tennis-Club	1 350 €
Uhabia Ikastola	600 €
Urkirola Surf Club	170 €

5- Vote du budget primitif 2016

Le Maire présente les grandes lignes du budget préparé en commission des finances.

La section de **fonctionnement s'élève à 2 026 969 €** et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	720 643,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	665 774,00 €
Charges de gestion courantes	237 812,00 €
Charges financières	77 100,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	85 524,86 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement	213 915,14 €
Atténuations de produits	5 200,00 €

Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	53 700,00 €
Impôts et taxes	993 646,00 €
Dotations subventions et participations	304 474,00 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	480 000,33 €
Produits exceptionnels	102 000,00 €
Opérations d'ordres	78 148,67 €
Atténuations de charges	15 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 026 738 € :

Dépenses d'investissement

Remboursement de prêts	384 448,98 €
Travaux et acquisitions	1 564 140,35 €
Opérations d'ordres	78 148,67 €

Recettes d'investissement

Excédent reporté	37 551,54 €
Affectation résultat	685 467,62 €
Virement de la section Fonctionnement	213 915,14 €
F.C.T.V.A.	122 430,00 €
Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Subventions	101 146,00 €
Prêt	731 702,84 €
Amortissement	84 524,86 €

A l'unanimité, le Budget Primitif est voté tel qu'il a été présenté.

6- Indemnité au maire, adjoints et conseillers municipaux

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité inférieure au barème pour le Maire et a déterminé le régime indemnitaire des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant des délégations de fonctions.

Le comptable public nous signale que cette délibération ne comportant pas d'effet rétroactif, elle n'est applicable qu'à la date de son caractère exécutoire soit le 7 mars 2016. Le Conseil Municipal confirme la délibération prise le 3 mars 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

7- Attribution de bourses communales aux étudiants

Le Conseil Municipal, afin d'aider financièrement les étudiants de la commune en enseignement supérieur, autorise le Maire à verser une bourse communale de 200 € subordonnée à l'obtention d'une bourse nationale ou d'une bourse départementale d'enseignement supérieur.

8- Approbation projet de mise aux normes accessibilité des équipements publics

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune a été accordé par décision préfectorale du 27 janvier 2016.

La loi de finances 2016 prévoit que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et notamment pour la mise aux normes des équipements publics, des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat afin de procéder à la mise en conformité de l'accessibilité des E.R.P. appartenant à la commune prévue pour 2016 dans l'Ad'AP (Ecole Uhanderea, Mairie, Maison des Associations « Etchartia », office du tourisme, village vacances/trinquet et Eglise) travaux estimés à 72 300 € HT.

9- Recrutement agents auxiliaires saisonniers

Le Conseil Municipal, compte tenu de la nécessité de recruter des agents auxiliaires pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, décide de créer des emplois saisonniers pourvus par le recrutement de contractuels rémunérés sur l'indice de la fonction publique pour une durée de un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

10- Recrutement agents en contrats aidés

Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois en contrats aidés « emploi d'avenir » ou « accompagnement dans l'emploi » pour les services techniques et l'école qui permettraient à des jeunes de 16 à 25 ans d'accéder à un premier emploi et de se former ; l'Etat apporte une aide à hauteur de 70 à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

11- Suppression d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire informe qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) avait été créé en 2007 pour l'entretien des écoles, poste vacant depuis 2012 suite à un changement d'affectation de l'agent et à la réorganisation du personnel lors de la fusion des deux écoles. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux formalités de suppression de cet emploi

12- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour la garderie du soir, les mercredis et vacances scolaires, les temps d'activités périscolaire et la surveillance de la cantine.

Le Conseil Municipal, décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 16 septembre 2016.

13- Approbation appel à candidature « aménagement durable des stations et territoires touristiques

Le Maire rappelle que le G.I.P. Littoral Aquitain 1a deuxième étape de l'Aménagement Durable des Stations du Littoral Aquitain. Souhaitant aller au-delà de l'étude de gestion du trait de côte afin de bâtir un véritable projet d'aménagement durable à l'horizon 2040, les communes de Saint-Jean-de-Luz et Guéthary ont vu, dans cet appel à projet, une opportunité de bénéficier de l'expertise des équipes du G.I.P. Littoral afin de traiter de manière globale et transversale les enjeux identifiés et de les traduire en actions concrètes. Les deux communes peuvent ainsi répondre à l'appel à candidature en constituant un dossier de candidature commun sur un périmètre intercommunal cohérent.

La mise en œuvre du programme d'aménagement durable futur aura pour objectif de valider la stratégie économique, touristique et d'aménagement des espaces publics et de protection des zones stratégiques (lutte contre l'érosion et la submersion marine).

Le conseil municipal approuve la candidature de la commune à l'appel à projet «Aménagement durable des stations littorales» du G.I.P. littoral aquitain.

14- Délimitation du domaine public maritime

Compte tenu de l'absence de plans relatifs aux délimitations du domaine public maritime (DPM) sur la commune, les services de l'Etat (DDTM64) ont procédé à une délimitation du domaine public maritime sur le littoral de Guéthary, en application de l'article L 2111-5 du code général des propriétés des personnes publiques.

Le code général de la propriété des personnes publiques (article L2111-4) définit le DPM comme étant le «niveau atteint par les plus hautes eaux en dehors de tempêtes exceptionnelles». Ainsi, le service littoral mer de la DDTM a missionné CASAGEC INGENIERIE afin de mettre en œuvre des campagnes d'observation lors des grandes marées de l'été et de l'automne 2015.

Ces campagnes ont consisté à relever les hauteurs maximales atteintes par la mer en mesurant la position et l'altitude des débris divers lors des grandes marées sur tout le littoral de Guéthary. En complément de ces observations in situ, et dans le but de respecter le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004, un modèle hydrodynamique visant à apporter plus de transparence et de sécurité juridique a été mis en place, complétées également par des informations fournies par des procédés scientifiques consistant notamment dans le traitement de données topographiques, météorologiques, marégraphiques et houlographiques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la délimitation du domaine public maritime proposé.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Poteaux éclairage public chemin de Cenitz

Sté LUMIN'E SENS pour un montant de 8 202 € HT, le 11/03/2016

Plantations avenue Getaria

PEPINIERES LAFITTE pour un montant de 6 790,50 € HT, le 15/03/2016

Déploiement des compteurs Linky ErDF

Le Maire donne lecture du courrier reçu de ErDF qui en application de la décision des pouvoirs publics, remplace depuis décembre 2015, les compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky sur tout le territoire. Plus de 400 000 compteur Linky sont actuellement en fonctionnement et amènent au quotidien davantage de confort et de tranquillité aux consommateurs qui en bénéficient déjà car la plupart de leurs demandes peuvent aujourd'hui être traitées très rapidement. Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser.

Fiable, sûre, la technologie des courants porteurs en ligne utilisée pour la communication du compteur est largement éprouvée. Cette technologie présente des niveaux d'émission extrêmement faibles et très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 8 avril 2016

Le Maire,